

ANNEXE À L'ARTICLE A.431-10 DU CODE DE L'URBANISME

ATTESTATION DU CONTROLEUR TECHNIQUE ETABLISSANT QU'IL A FAIT CONNAITRE AU MAITRE D'OUVRAGE DE LA CONSTRUCTION SON AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE AU STADE DE LA CONCEPTION DES REGLES PARASISMIQUES

(à joindre à la demande de permis de construire en application du e de l'article R.431-16 du code de l'urbanisme)

Je soussigné **Mathieu ESPITALLIER**, agissant au nom de la société SOCOTEC Construction, contrôleur technique au sens de l'article L. 111-23 du code de la construction et de l'habitation, titulaire de l'agrément délivré par décisions ministérielles du 12 Novembre 2020 et modifié le 19 Novembre 2020,

atteste que :

Eric ODDOZE

Ville de GAP

SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX 31 ROUTE DE LA JUSTICE

05000 GAP

Maître d'Ouvrage de l'opération de construction suivante :

05 - GAP - ABATTOIR - CT

ABATTOIR SITE LACTALIS

05000 GAP

a confié à SOCOTEC Construction, une mission parasismique par convention de contrôle technique n° 2009176W0000066 en date du 03/06/2021.

Accréditation COFRAC N° 3-1592 concernant les missions L, S, SEI, liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

Le contrôleur technique atteste qu'il a fait connaître son avis relatif à la prise en compte des règles parasismiques, par le document référencé Dossier PC en date du 01/12/2021, sur la base des documents du projet établis en phase de dépôt de permis de construire par la maîtrise d'œuvre.

Date d'émission : 03/12/2021

N° de l'affaire : 2009176W0000066

Référence chrono : 176W0/1221/0015

Mathieu ESPITALLIER

